



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Monsieur VANRAES
Président du CPAS de Uccle

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date: 29/01/2015

Votre lettre du:

Annexe(s): 2-4-7

Vos références:

Nos références: RI/L65C-DISC-FSGE/MTH

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre centre durant le mois de janvier 2015

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2011-2012	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2011-2012	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	2013	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle n'étaient pas toutes présentes à son arrivée mais ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever la bonne collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Manque à recevoir constaté :

L'inspection a mis en évidence un grand nombre de régularisations prenant tantôt la forme de formulaires D de remboursement et tantôt de formulaires C de retrait. Ces régularisations s'étendent sur plusieurs années ce qui rend malaisé une comparaison classique des résultats, uniquement basée sur les chiffres de votre compte et les subventions versées par le SPP-Is. La méthode de travail utilisée par vos services n'est ici nullement remise en question, mais cette comparaison des résultats ne reflète pas assez la rigueur de travail de vos services.

Lors du prochain contrôle, un pointage de l'année 2013 sera réalisé afin de mieux mettre en évidence le suivi

des demandes de subventions ainsi que les remboursements effectués à l'Etat.

Fonds social du gaz et de l'électricité

Utilisation du subside :

L'inspectrice vous rappelle qu'en dehors de l'apurement pur et simple des factures d'électricité, le fonds peut être utilisé pour parvenir à une diminution des futures factures de vos bénéficiaires.

Ainsi, le remplacement d'appareils vétustes ou endommagés et donc très énergivores par des appareils plus écologiques, certains travaux d'isolation ou le placement d'un compteur de nuit peuvent tout à fait être pris en charge afin d'aider vos bénéficiaires à diminuer leur consommation énergétique. Cela permettrait également une diminution du nombre des demandes d'apurement de factures dans le futur.

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

- Lors de l'inspection, il a été constaté une amélioration de la gestion des subventions relatives à la loi du 2 avril 1965.
- L'inspectrice a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Cette dernière encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des manques à recevoir éventuels constatés par l'inspection.

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2011 et 2012	Cf. annexe 4, point c	A effectuer par vos services.
Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2013	Cf. annexe 7, point 2.1	Effectuée pas nos services

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 2

CONTROLE DE LA SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DE LA LOI DU 02 AVRIL 1965 PERIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'Etat et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE

I.1 Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

I.2 Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables n'a fait apparaître aucune différence avec la subvention Etat.

2. CONCLUSIONS

Aucune différence n'a été constatée entre les chiffres relevés dans la comptabilité de votre CPAS et les subventions octroyées par le SPP Is
Cette conclusion est le reflet d'un excellent suivi des dossiers de la part de vos services.

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

SPP							
Recettes				Dépenses			
2011							
	340.143,77	60%			4.250.229,54	60%	
					632.187,85	100%	POP
					142.918,13	100%	SDF
						100%	ART 61
					19.428,24	100%	P.I.
					811.716,88	70%	étudiants
						100%	activa
						100%	PTP
						100%	Sine
						100%	conv.partenariat
					6.862,16	100%	créances alimentaires
	- 184.773,75	60%	2010/2011	-	-92.833,02	60%	2010/2011
				-	2.007,57	100%	2010/2011
				-	7.796,65	70%	2010/2011
				-	26.257,60	60%	2007/2011
				-	-24.518,71	100%	2007/2011
				-	555,12	70%	2007/2011
				-	28.406,70	60%	2008/2011
				-	-36.792,92	100%	2008/2011
				-	8.194,16	70%	2008/2011
				-	-4.818,01	60%	2009/2011
				-	-2.846,22	100%	2009/2011
				-	-2.886,34	70%	2009/2011
				-	-458,78	60%	2005/2011
				-	458,78	100%	2005/2011
				-	5.806,60	60%	2006/2011
				-	640,10	100%	2006/2011
	+ 1.993,26	60%	2011/2012	+	-46.848,36	60%	2011/2012
				+	832,72	100%	2011/2012
				+	11.530,73	70%	2011/2012
				+	5.079,26	60%	2011/2013
				+	-1.314,81	100%	2011/2013
				+	4.785,85	70%	2011/2013
				+			
	157.363,28	60%			4.246.099,35	60%	
					817.384,67	70%	
						70%	
					861.965,69	100%	
	157.363,28				5.925.449,71		

		Recettes			Dépenses		
2012							
	74.998,11	60%			4.743.146,90	60%	
	20.003,57	60%	Mmex			70%	
	5.961,23	100%	POP		871.737,07	100%	POP
					102.076,26	100%	SDF
					23.107,47	100%	P.l.
					849.587,25	70%	étudiants
					3.117,43	100%	créances alimentaires
-	4.858,09	60%	2010/2012	-	-46.848,36	60%	2011/2012
-	4.913,75	100%	2010/2012	-	832,72	100%	2011/2012
-	8.620,70	60%	2009/2010	-	11.530,73	70%	2011/2012
-	1.270,45	60%	2007/2010	-	-5.228,43	60%	2010/2012
-	470,08	60%	2006/2012	-	244,34	70%	2010/2012
-	17.806,04	60%	2005/2012	-	-6.252,22	60%	2009/2012
+	68.970,12	60%	2012/2013	+	-140.452,98	60%	2012/2013
+	6.796,81	100%	2012/2013	+	2.044,00	100%	2012/2013
				+	-49,44	70%	2012/2013
	130.946,44	60%			4.661.022,93	60%	
	20.003,57	70%			837.762,74	70%	
	7.844,29	100%				70%	
					1.001.249,51	100%	
	158.794,30				6.500.035,18		

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2011-2012 :
12.425.484,89 € - 316.157,58 € = 12.109.327,31 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

CPAS						
Recettes				Dépenses		
2011						
	312.801,66	60%		4.459.141,72	60%	
	37.261,38	70%			70%	
	42.052,99	100%		948.401,54	100%	
	2.027,74	60%	2007/2011		100%	SDF
	30,00	100%	2007/2011		100%	ART 61
	3.488,38	60%	2008/2011		100%	P.I.
	98,06	70%	2008/2011	838.308,15	70%	étudiants
	3.240,17	60%	2009/2011		100%	activa
	202,03	70%	2009/2011		100%	PTP
	180,79	100%	2009/2011		100%	Sine
	24.710,96	60%	2010/2011		100%	conv.partenariat
	3.199,31	70%	2010/2011		100%	créances alimentaires
	7.448,79	100%	2010/2011	40,00	60%	2004/2011
				30,00	70%	2004/2011
				25,00	60%	2006/2011
				100,00	60%	2009/2011
				71.110,06	60%	2010/2011
				7.967,98	70%	2010/2011
				3.996,05	100%	2010/2011
	346.268,91	60%		4.530.416,78	60%	
	40.760,78	70%		846.306,13	70%	
	49.712,57	100%			70%	
				952.397,59	100%	
	436.742,26			6.329.120,50		

		Recettes		Dépenses	
2012					
	225.877,90	60%		4.709.048,48	60%
	28.678,87	70%			
	37.164,78	100%		1.109.326,20	100%
	28,42	60%	2001/2012		100% SDF
	2.739,16	60%	2007/2012		100% ART 61
	30,00	100%	2007/2012		100% P.I.
	3.862,11	60%	2008/2012	874.564,68	70% étudiants
	285,04	70%	2008/2012		100% activa
	3.683,84	60%	2009/2012		100% PTP
	15.844,52	60%	2010/2012		100% Sine
	2.702,14	70%	2010/2012		100% conv.partenariat
	5.609,17	100%	2010/2012		100% créances alimentaires
	29.043,11	60%	2011/2012	527,87	60% 2004/2012
	4.622,31	70%	2011/2012	-148,64	60% 2006/2012
	3.230,68	100%	2011/2012	29,22	60% 2007/2012
				100,00	100% 2007/2012
				2.869,71	60% 2008/2012
				951,82	70% 2008/2012
				17,50	100% 2008/2012
				751,56	60% 2009/2012
				135,00	70% 2009/2012
				50,00	50% 2009/2012
				4.981,22	60% 2010/2012
				3.229,98	70% 2010/2012
				36.629,66	100% 2010/2012
				43.438,89	60% 2011/2012
				6.534,78	70% 2011/2012
				7.107,00	100% 2011/2012
	281.079,06	60%			
	36.288,36	70%		4.761.498,31	60%
	46.034,63	100%		885.416,26	70%
				1.153.180,36	100%
	363.402,05			6.800.094,93	

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2011-2012 :
13.129.215,43 € - 800.144,31 € = 12.329.071,12 €

C. Comparaison des totaux

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>	<u>Différence à 60%</u>
Dépenses	2011	5.925.449,71 €	6.329.120,50 €	-403.670,79 €	-242.202,47 €
	2012	6.500.035,18 €	6.800.094,93 €	-300.059,75 €	-180.035,85 €
		12.425.484,89 €	13.129.215,43 €	-703.730,54 €	-422.238,32 €
Recettes	2011	157.363,28 €	436.742,26 €	-279.378,98 €	-167.627,39 €
	2012	158.794,30 €	363.402,05 €	-204.607,75 €	-122.764,65 €
		316.157,58 €	800.144,31 €	- 483.986,73 €	- 290.392,04 €
Dépenses nettes		12.109.327,31 €	12.329.071,12 €	- 219.743,81 €	- 131.846,29 €

La comparaison comptable brute démontre donc un manque à recevoir en ce qui concerne les dépenses et un excédent de recettes de votre Centre.

Afin d'orienter le CPAS sur les erreurs aboutissant à ce manque à recevoir éventuel et de vérifier le remboursement des recettes à notre SPP, un pointage des dossiers de recette et de dépenses a été effectué par l'inspection.

Celui-ci a démontré une bonne correspondance générale entre les paiements du Centre et les subventions y afférentes.

Les recettes dues au SPP pointées ont toutes été remboursées.

Les résultats du pointage et un échange avec les membres du service encodage ont permis de dégager des explications par rapport au manque à recevoir éventuel constaté et à la méthode de remboursement des recettes.

2. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2012, le contrôle des dépenses nettes à fait apparaître un **manque à recevoir éventuel**. Celui-ci est explicable par plusieurs pratiques :

- Votre Centre rembourse au SPP-IS la totalité des droits constatés, y compris les droits non perçus. Ces remboursements sont effectués soit par formulaires C, soit, lorsqu'il s'agit de sommes plus importantes, par formulaire D. Ceci explique la non correspondance des recettes du Centre et des remboursements au SPP. Une partie du manque à recevoir général est également explicable par cette pratique.
- Les formulaires D envoyés le sont parfois avec mention d'un millésime antérieur alors que la recette est perçue par le centre au cours de l'année contrôlée ce qui fausse les résultats de la comparaison des chiffres.
- Pour les années contrôlées, le centre payait les bénéficiaires de façon anticipative. Ce qui a pour conséquences que lorsque le droit à l'intégration sociale prenait fin, un, voire deux mois de revenu d'intégration avaient déjà été payés au bénéficiaire. Ceux-ci n'étaient pas subventionnés par notre SPP-IS.

ANNEXE 7
CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 230.626,10 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de 5 équivalents temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 4,5 ETP ont été introduits.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 207.563,49 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 218.937,77 €

Différence à vous rembourser: 11.374,28 €

2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 158.416,95 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS *
Dépenses	142.033,19 €	142.540,69 €
Recettes	-3.707,21 €	-3.707,21 €
Net (dépenses – recettes)	138.325,98 €	138.833,48 €

* Les dépenses déclarées n'étant pas toutes imputées sur l'article budgétaire correspondant au fonds, une recherche dans la comptabilité du Centre a été effectuée. Il est apparu que certains montants avaient été déclarés erronément et que d'autres auraient pu être pris en charge par le fonds.

Art6, montant liquidé : 158.416,95 €

Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 138.325,98 €

Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 138.833,48 €

Solde déjà corrigé via rapport unique : 20.090,97€

Différence non introduite via le rapport unique : 507,5 €.

A l'avenir, afin que toutes les dépenses de votre Centre soient prises en compte dans le calcul de la subvention, l'inspection vous conseille de veiller à imputer la totalité de vos dépenses sur l'article correspondant au fonds.

2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

211 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 85.411,78 € (montant rectifié).

Un échantillon de 20 de ces dossiers a été contrôlé.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

192 actions ont été déclarées par le CPAS pour un montant d'intervention de 57.128,91€. En réalité, il s'agissait ici du cout relatifs aux audits énergie effectués dans le cadre du fonds.

3. CONCLUSIONS

Pour l'année 2013, un montant de 11.374,28 € (art. 4 frais de personnel) doit vous être restitué.